

CAHIERS D'ACTEURS : OBJECTIFS, PROCÉDURE, CONTENU ET FORME

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Le cahier d'acteur est une contribution libre et volontaire qui permet à toute personne morale d'exprimer son positionnement argumenté sur un sujet de la concertation. Son contenu relève de la totale responsabilité de l'organisme qui le rédige et n'engage que lui. Le cahier d'acteur doit respecter un format unique pour permettre à chaque structure, quel que soit son poids et ses moyens, de publier aux mêmes conditions, un support qui sera porté à connaissance du public et qui viendra nourrir le compte-rendu de la commission.

Pourquoi soumettre un cahier d'acteur ?

Pour informer :

Il permet au public et à l'équipe du débat d'avoir accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui de la maîtrise d'ouvrage et de prendre connaissance des positions des acteurs, au niveau national et local, au cours de la concertation préalable sur le projet DEZiR.

Pour s'exprimer :

Il permet à des acteurs variés d'exprimer un exposé argumenté (prises de position, expertises, contrepropositions, ...) sur les sujets de la concertation. Les cahiers d'acteurs contribuent à l'information de la maîtrise d'ouvrage, ce qui lui permet de prendre sa décision en toute connaissance de cause. L'équipe de la concertation en tiendra compte dans son compte rendu publié deux mois suivants la fin de la concertation préalable.

Qui peut soumettre un cahier d'acteur ?

Les personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs, ...) qui souhaitent faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux.

Un même acteur ne peut proposer qu'un seul cahier qui ne pourra pas être rectifié une fois édité.

Quand peut-il être proposé ?

Uniquement au cours de la concertation préalable sur le projet DEZiR : du 13 janvier au 15 mars 2025.

Où sont-ils publiés ?

Les cahiers d'acteurs sont mis en ligne sur le site internet de la concertation du projet :

<https://concertation-dezir.eu/>

Comment soumettre un cahier d'acteur ?

- Sur le site internet de la concertation du projet, à l'onglet « Exprimez-vous » :
<https://concertation-dezir.eu/deposer-un-cahier-dacteurs/>
- Le cahier d'acteur doit respecter le présent mode d'emploi.
- La personne morale doit intégrer dans le gabarit fourni son texte et les autres éléments (photographies, graphiques, coordonnées et logo, présentation). Au besoin, des éléments peuvent être transmis séparément à la Commission.
- Une fois réceptionné par l'équipe de la concertation, vous devrez compter une dizaine de jours avant que votre cahier d'acteur ne soit validé puis publié.

Quelles sont les conditions de validité d'un cahier d'acteur ?

Le respect des principes du débat public :

- Le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations ainsi que les règles de bonne conduite dans une concertation démocratique.
- Le cahier d'acteur doit porter uniquement sur les sujets de la concertation.

Si la contribution n'est pas ou très peu en rapport avec l'objet de la concertation, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires, l'équipe de la concertation peut refuser sa publication.

Le respect du format :

LA PRESENTATION DES PAGES

Page 1 :

- Le nom, le logo de la structure et le périmètre géographique qui concerne votre contribution : Métropole de Rouen ou Agglomération Seine-Eure.
- Un texte de présentation (sur une demi-page maximum) sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Une synthèse de la contribution (sur une demi-page maximum).

Pages 2, 3 et 4 :

- Le texte central de la contribution sur 3 pages maximum.
- Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet. Ce choix permet au lecteur ou à la lectrice d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.

- Des photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Ces illustrations doivent être accompagnées d'une légende et des autorisations nécessaires (références, crédits, etc.).
- Une conclusion. Cet élément est essentiel, il donne accès à l'essentiel des opinions de l'auteur / de l'autrice.

Les informations – citations et données numériques (tableaux et graphiques) utilisés doivent indiquer précisément leur source.

FICHIER

Le gabarit, comportant les textes et illustration, doit être transmis au format .doc (Word) ou .odt (open office). L'équipe de la concertation se chargera de le numéroté et de le publier au format .pdf.